

DECISION DU MAIRE N° 2022-001D

**Redevance d'occupation du domaine public
pour le tournage d'une publicité – Modification décision initiale**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la demande de la société de production HVH FILMS, sise 46 rue du Berceau 13005 MARSEILLE, SIRET 531 798 148 00049, représentée par Monsieur Jean-Christophe GASTAUDO, régisseur principal, pour une autorisation de tournage le samedi 8 janvier 2022, impactant la voie publique municipale,

Considérant l'accord trouvé avec la société de production HVH FILMS pour une redevance d'occupation du domaine public de 250 €,

Considérant que la Police municipale a étudié cette demande et ne s'y oppose pas,

Considérant la nécessité de modifier le numéro de la décision initiale 2021-027D, déjà utilisé,

DECIDE :

Article 1^{er} : La société HVH FILMS est autorisée à occuper une partie du domaine public, et notamment chemin des fourches, chemin de Lambesc, chemin du Val dernier, suite à sa demande par mail en date du 3 janvier 2022.

En contrepartie, la société HVH FILMS versera à la Commune une redevance d'occupation du domaine public de 250 €.

Article 2^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat, le 12 janvier 2022

Le Maire,
Jacky GERARD.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 26 JAN. 2022
Affiché le : 26 JAN. 2022

